

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail - Démocratie - Paix

PRESIDENCE DU CONSEIL D'ETAT

COORDINATION GENERALE DES
SERVICES DE PLANIFICATION

II) E C R E T N° 71/79 du 16/3/71

portant modification du Décret n° 69/398 du
27/11/69 dans les Services de Planification

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT,

VU la Constitution du 30 Décembre 1969 ,

VU le Décret n° 69/386 du 20 Novembre 1969, portant réorganisa-
tion des Services de Planification ;

VU le Décret n° 69/398 du 27 Novembre 1969, portant nomination
dans les Services de Planification ;

VU le Décret n° 70/37 du 10 Février 1970, portant nomination de
Mr DIOP NAMADOU, en qualité de Directeur des Etudes et de
la Programmation ;

VU le Décret n° 64/4 du 7 Janvier 1964, fixant les indemnités
de représentation accordées aux titulaires des postes de
Direction et de commandement et les textes subséquents

Le Conseil d'Etat entendu ;

II) E C R E T E

..../...

ARTICLE 1er : Sont nommés aux fonctions ci-après :

Directeur des Etudes et de la Programmation :
Mr. MAMADOU BABA DIOP, Administrateur des SAF

Directeur des Investissements ; Mr. MILONGO André,
Administrateur des SAF.

Directeur de la Planification Régionale, de l'Aménagement du Territoire et de l'Equipement National ;
Mr. MANU-MAHOUNGOU Dieudonné, Economiste en instance d'intégration.

Directeur des Statistiques et de la Comptabilité Economique : Mr. BITA François, Ingénieur des Travaux Statistiques.

Directeur des Ressources Humaines en remplacement de Mr. GUEMO Alphonse appelé à d'autres fonctions
Mr. M'BEPA Antoine, Professeur de C.E.G.

Directeur du Bureau des Services Extérieurs :
Mr. TCHIOUFOU Auguste, Inspecteur Principal des PTT.

Directeur du Bureau de Contrôle : Mr. BEMBA François,
Administrateur des SAF.

Directeur du Centre National de Documentation Economique Mr. MANCKASSA Côme, Sociologue en instance d'intégration.

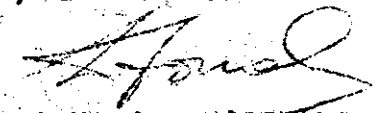
Secrétaire Général des Services de Planification :
Mr. BITSINDOU Roger Claude, Administrateur des SAF.

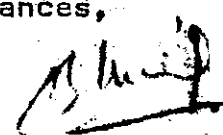
ARTICLE 2.- Les intéressés percevront les indemnités prévues par le Décret 64/4 du 7 Janvier 1964.

ARTICLE 3.- Le présent décret, qui prendra effet à compter de la date de prise de service des intéressés, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, 16 Mars 1971

Le Ministre des Finances,
et du Budget.


Commandant Marien N'GOUABI.-


B. MATINGOU.-

